Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201339-20260713-2026_39-DE

Département des Côtes d'Armor

DELIB.2026-39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOSCOUËT-SUR-MEU

Séance du 6 juillet 2026

Nombre de Conseillers

En exercice	:	15
Présents	:	12
Absents	:	3
Votants	:	13

Date de la convocation :

Mardi 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PICHOT, Maire.

Etaient présents : Marcel PICHOT, Noëlla GENISSEL, Emmanuel COLLET, Ludocie BINARD, Chantal DECLOITRE, Mickaël PELLAN, Carmen COLLET, Karinne TREGOUET, Thierry JEANNEY, Vanessa VETIL, Sylvain BEDEL, Benoît LE MAO

Absents excusés : Bénédicte GLOTIN (donnant pouvoir à Me Noëlla GENISSEL)

Secrétaire de séance : Ludocie BINARD

Objet : Versement du forfait communal à l'école privée sous contrat d'association – Année 2026 - 2027

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association ;

Considérant que la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association accueillant des élèves domiciliés sur son territoire ;

Considérant que cette participation est calculée par référence au coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune, en distinguant les élèves de maternelle et les élèves de primaire ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement prises en charge par la commune ne peuvent excéder la somme de 829,27 € par élève, la situation financière de la commune ne permettant pas de supporter un montant supérieur.

Considérant qu'il est proposé de fixer le montant du forfait communal à **34 000 €**, correspondant à **41 élèves × 829,27 €**, soit un montant de **34 000,07 €**, arrondi à **34 000 €**.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201339-20260713-2026_39-DE

Après en avoir délibéré,

- D'approuver le versement du forfait communal à l'école privée sous contrat d'association au titre de l'année scolaire 2026-2027, pour un montant total de **34 000 €**,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Ludocie BINARD

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture le publié ou notifié le

Le Maire,
Marcel PICHOT